

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
LEGAL AFFAIRS DIVISION

CELLULE DE LA REGLEMENTATION
REGULATION UNIT

21-03031 /MINESUP/SG/ IGS/DAJ/CR



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie
Peace-Work-Fatherland

Yaoundé, le 6 AVR 2021

14/04/2021
DAAC

Pour diffusion
N

SG
Etablissements

A E PE

14/04/21

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A
MONSIEUR LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I
YAOUNDE

Objet Mise en application des mesures barrières contenues dans la stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie du coronavirus (covid-19).

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour application effective, les hautes prescriptions de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, contenues dans sa Déclaration Spéciale du 05 mars 2021.

Je vous exhorte à accorder une attention particulière aux mesures édictées aux pages 8, 9, 10 et 11 de ladite Déclaration, qui doivent être respectées au niveau des Services Centraux, des Etablissements et des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur relevant de la tutelle académique de l'Institution dont vous avez la charge.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma parfaite considération. /-

PJ : - copie de la Déclaration Spéciale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du 05 mars 2021.



Jacques Fame Ndonga

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

**STRATEGIE GOUVERNEMENTALE DE RIPOSTE FACE A LA
PANDEMIE DU CORONAVIRUS (COVID-19)**

**DECLARATION SPECIALE DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT DU 05 MARS 2021**

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais dire, avant toute chose, que la présente déclaration fait suite aux Très Hautes Instructions du Président de la République, Son Excellence Paul BIYA.

Comme vous le savez déjà, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte, le Chef de l'Etat a édicté le 17 mars 2020, une série de mesures de restriction visant à limiter la propagation du COVID-19 dans notre pays.

Bien que contraignantes, ces restrictions ont été salutaires.

Les actions mises en œuvre par le Gouvernement ont permis de freiner le rythme de progression de la pandémie dans notre pays et de sauver des vies.

Pour faciliter la prise en charge des patients, des unités d'isolement des personnes infectées et des centres spécialisés de traitement des malades du COVID-19 ont été ouverts.

La maîtrise de la pandémie avait alors conduit le Président de la République à décider d'un assouplissement progressif de certaines mesures de restriction.

C'est ainsi que le 30 avril 2020, les débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs ont été autorisés à ouvrir de nouveau leurs portes, au-delà de 18 heures.

Les élèves des classes d'examen, dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que les étudiants des universités, les apprenants des centres professionnels et des grandes écoles ont pu reprendre les cours en salle dès le 1^{er} juin 2020.

Cette décision leur a permis de parachever l'année scolaire et académique 2019-2020, puis de poursuivre leur formation au titre de l'année 2020-2021 en cours.

Par ailleurs, au regard des répercussions de cette pandémie sur le tissu économique et social national, le Chef de l'Etat avait décidé d'accorder des facilités aux entreprises en difficulté et aux ménages les plus modestes.

L'application de ces mesures a permis de poser les bases d'une relance de notre économie et de retrouver un certain équilibre social, face à cette maladie pernicieuse.

Mesdames et Messieurs,

En dépit des efforts accomplis pour juguler la progression du COVID-19 dans notre pays, l'on a observé ces dernières semaines un regain de la pandémie dans plusieurs de nos villes.

Certes, les statistiques actualisées indiquent que 34 mille 887 patients ont déjà été guéris de cette maladie, depuis son apparition dans notre pays.

Cependant, en l'espace d'une semaine, plus de trois mille (3 000) nouveaux cas ont été enregistrés, faisant passer le nombre global de personnes testées positives au COVID-19 à 38 mille 988.

Sur la même période, 37 patients sont décédés des suites de cette maladie, ce qui porte le nombre de décès à 588 au total.

Tout porte à croire que la détérioration de la situation épidémiologique que nous observons aujourd'hui, est en grande partie due au relâchement dans l'application des gestes barrières, et au non-respect des mesures de restriction prises le 17 mars 2020, dont certaines sont encore en vigueur.

En effet, une très grande majorité de nos compatriotes se réunissent en toute insouciance dans des espaces publics ou privés, au mépris des règles de distanciation physique, et sans tenir compte de la limite fixée à 50 personnes pour tout rassemblement.

Plusieurs ne portent même plus le masque de protection, pourtant obligatoire dans tous les lieux ouverts au public.

D'aucuns continuent même de croire que le COVID-19 est une pure invention, ou n'existe que sous d'autres cieux.

De tels agissements sont irresponsables et favorisent la propagation du virus, surtout en ce moment où de nombreux variants ont été découverts dans certains pays.

Cette maladie est bel et bien une réalité. Elle continue de faire des ravages parmi nos proches, et frappe avec brutalité les personnes ayant des facteurs de co-morbidité.

Dans ce contexte, le Gouvernement a l'obligation de protéger chacun de ses citoyens, en dépit des réticences ou du déni de la réalité de cette maladie par certains de nos compatriotes.

Je saisis donc cette occasion pour rappeler aux uns et aux autres que les mesures édictées le 17 mars 2020, qui n'ont pas été expressément levées par le Président de la République, sont et demeurent en vigueur.

Il s'agit entre autres :

- de l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sur toute l'étendue du territoire national ;
- du recours autant que possible au télétravail et aux moyens de communications électroniques, en particulier pour l'organisation des réunions, surtout lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ;

- de la suspension des missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic, sauf dérogation expresse ;
- du port systématique du masque de protection individuelle dans tous les lieux publics et du respect de la distanciation physique.

Compte tenu de l'augmentation significative du nombre de cas de contaminations et afin de garantir l'application effective des mesures déjà édictées :

- Les autorités administratives viennent d'être instruites, à la diligence du Ministre de l'Administration Territoriale, de veiller dans le cadre de leurs missions de police administrative, à la remise en place du dispositif de lavage des mains ou d'utilisation des gels hydro-alcooliques, à

l'entrée de tous les établissements ouverts au public, y compris les lieux de culte.

- Les Ministres en charge du secteur éducatif et le Ministre du Commerce vont également s'assurer de l'application de cette mesure, respectivement dans les établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les centres commerciaux.
- Le respect des mesures barrières doit être de mise en toute circonstance et en tout lieu, y compris dans les marchés ouverts et les lieux de rencontre, tels que les gares routières, les points de ramassage des taxis et mototaxis, ainsi que dans les transports en commun.

Je tiens à préciser que l'accès à tout établissement ouvert au public, sera désormais conditionné au port du masque de protection.

- De même, les opérations de dépistage à l'entrée des frontières aériennes, maritimes et terrestres seront renforcées, afin de réduire les risques d'importation des variants du COVID-19.
- Les grands rassemblements et les comportements à risque devront être proscrits.

J'insiste tout particulièrement sur l'impérieuse nécessité de respecter rigoureusement la limite de cinquante (50) personnes ainsi que les mesures barrières, lors des réunions, cérémonies, évènements et autres manifestations ayant un

caractère officiel ou privé, en particulier lorsque ces rencontres ont lieu dans des endroits clos, afin d'éviter l'émergence des clusters.

Nous ne devons pas perdre de vue que c'est chacun qui individuellement se protège et protège les autres.

Dans la perspective de renforcer notre dispositif de prévention, le Chef de l'Etat a instruit le Gouvernement d'engager des démarches auprès des organismes partenaires en vue de l'acquisition des vaccins contre le COVID-19.

Plus d'un million de doses de vaccin seront disponibles à très brève échéance.

Lorsque ces vaccins seront à notre disposition, un plan de vaccination sera mis en œuvre, sur la base du volontariat.

Je voudrais préciser à ce sujet que, même si la vaccination est volontaire et non obligatoire, le Gouvernement encourage tous les camerounais à se faire vacciner le moment venu, afin d'acquérir l'immunité qui permettra à la communauté de se prémunir contre le COVID-19 et de retrouver une vie normale.

Mais en attendant l'aboutissement des démarches en cours, la discipline personnelle, ainsi que le renforcement des mesures de prévention individuelle et collective, constituent les moyens les plus efficaces pour stopper la progression de cette

maladie dans notre pays, et préserver les vies de nos concitoyens.

J'en appelle donc à la mobilisation solidaire de tous et de chacun, en particulier des relais communautaires que sont les autorités religieuses et traditionnelles, les leaders d'opinion, les responsables des formations politiques, des associations et des syndicats :

- respectons ensemble les directives constantes du Chef de l'Etat concernant la lutte contre le COVID-19 ;
- mettons-nous ensemble pour combattre cette pandémie qui perturbe tous les jours notre équilibre social et entrave la réalisation de nos projets de développement ;
- levons-nous et barrons la voie à la progression de cette maladie :
 - ❖ en respectant les règles d'hygiène ;

- ❖ en portant systématiquement nos masques dans tous les espaces publics ;
- ❖ en respectant autant que possible la distanciation physique ;
- ❖ et en évitant les rassemblements populaires.

Il s'agit là d'une exigence collective, mais aussi et surtout d'un devoir citoyen, au-delà de nos considérations personnelles, religieuses ou philosophiques.

Je vous remercie.-